

LE TANNEUR & Cie

Société anonyme au capital de 4.282.136 euros

Siège social : 128-130, quai de Jemmapes - 75010 Paris
414 433 797 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 27 septembre,

A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société LE TANNEUR & Cie (la "Société") se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire, au siège social de la Société, situé au 128-130, quai de Jemmapes, 75010 Paris, sur convocation du Conseil d'administration faite conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts, à savoir par publications dans un journal d'annonces légales ainsi qu'au BALO et par lettre pour les actionnaires au nominatif uniquement, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

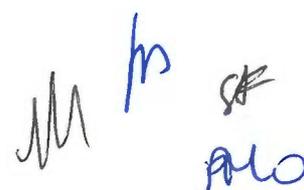
Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Augmentation du capital social en numéraire par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant nominal de 4.320.000 euros (10.800.000 euros prime d'émission incluse) ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société TOLOMEI PARTICIPATIONS ;
3. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
4. Suppression des droits de vote double et modifications corrélatives des statuts ;
5. Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

6. Nomination de Monsieur Faleh Al Nasr en qualité de nouvel administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Reza Ali en qualité de nouvel administrateur ;
8. Nomination de Monsieur Eric Dailey en qualité de nouvel administrateur ;



9. Nomination de Madame Laurence Mottet en qualité de nouvel administrateur ;
10. Nomination de Madame Suzanne Stahlie en qualité de nouvel administrateur ;
11. Pouvoirs pour les formalités légales.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

A la demande du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Hervé Descottes, en sa qualité d'administrateur et de Président d'honneur car Monsieur Mohamed Dobashi, n'étant pas francophone, est dans l'impossibilité de présider l'Assemblée.

Les sociétés In Extenso IDF Audit et Ernst & Young et Autres, commissaires aux comptes titulaires de la Société, convoquées par lettres recommandées sont présentes, représentées, respectivement, par Monsieur Frédéric Mortamais et Monsieur Mohamed Mabrouk.

Le Président procède ensuite à la composition du Bureau et appelle, pour assurer les fonctions de Scrutateurs, Qatar Luxury Group Fashion S.P.C., représentée par Monsieur Mohamed Dobashi, et Monsieur Stéphane Foullon, membres de l'Assemblée représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

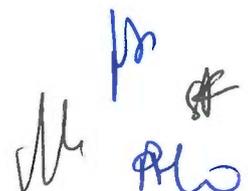
Madame Patricia Moulon est désignée Secrétaire de l'Assemblée par le Bureau.

Est en outre constatée la présence de Monsieur Eric Dailey et Madame Suzanne Stahlie,

Le Bureau ainsi constitué, il est constaté d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance détiennent 3.690.869 actions sur les 4.282.136 actions composant le capital social, représentant 7.375.653 droits de vote sur les 7.966.772 droits de votes exerçables en assemblée, soit plus du quart des actions et des droits de vote de la Société. En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant en matière extraordinaire qu'ordinaire.

Le Président déclare l'Assemblée Générale ouverte et met à disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- l'avis préalable de réunion publié au BALO en date du 21 août 2017 ;
- l'avis de réunion rectificatif publié au BALO en date du 11 septembre 2017;
- l'avis de convocation publié au BALO en date du 11 septembre 2017 ;
- l'avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales en date du 9 septembre 2017;
- la copie des lettres de convocation des actionnaires nominatifs ;
- la copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes et des récépissés d'accusés de réception ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;



- le texte des projets de résolution.

Le Président met également à la disposition des membres de l'Assemblée la note d'opération visée par l'AMF relative au projet d'augmentation de capital réservée faisant l'objet des deux premières résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président précise que la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 100 du 21 août 2017 n'a été suivie d'aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour et présente le déroulé de la réunion.

Le Président propose que les actionnaires présents dispensent le Secrétaire de la lecture du rapport du Conseil d'administration et du texte des résolutions, ces documents étant à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société et sur le bureau, ce qui est accepté par l'Assemblée.

Le Président passe ensuite la parole au Directeur Général qui présente le Plan de Recapitalisation et de Développement dont fait l'objet la Société ainsi que les résolutions soumises au vote.

Puis les Commissaires aux Comptes présentent leur rapport.

Le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui souhaiterait la prendre, étant rappelé qu'aucune question n'a été posée par écrit.

Diverses observations sont échangées entre le Président et les actionnaires.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Handwritten signatures in blue ink: "M", "ALC", and a signature that appears to be "M" with a flourish.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital social en numéraire par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant nominal de 4.320.000 euros (10.800.000 euros prime d'émission incluse)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, et (iii) du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers relatif à l'admission aux négociations d'Euronext Paris des actions nouvelles appelées à être émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la présente résolution;

conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L.225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé, et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré;

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de quatre millions trois cent vingt mille euros (4.320.000 €), par création et émission de 4.320.000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix unitaire de deux euros et cinquante centimes (2,50 €), soit avec une prime d'émission d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) par action, correspondant à une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de dix millions huit cent mille euros (10.800.000 €) ;

décide que le montant de la prime d'émission, soit 6.480.000 €, sera affecté au compte "Primes d'émission" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux ;

décide que la souscription des actions nouvelles sera exclusivement réservée à la société visée dans la deuxième résolution, sous réserve de la faculté de substitution prévue dans ladite résolution;

décide que le prix de souscription, prime d'émission incluse, sera intégralement libéré en espèces, lors de la souscription laquelle s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription;

décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date du certificat du dépositaire constatant la souscription et le versement et établi au moment du dépôt des fonds, sur présentation du bulletin de souscription, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce ;

décide que les actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les



stipulations des statuts et aux décisions de l'assemblée générale, et donneront le droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, et seront négociées sur le marché réglementé Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes à compter de leur admission ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, afin, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de la présente Assemblée, de :

- constater la réalisation de la condition suspensive prévue dans la présente résolution ;
- recueillir auprès du bénéficiaire définitif la souscription des actions nouvelles ;
- obtenir le certificat du dépositaire attestant de la libération des fonds ;
- constater la libération de l'intégralité des actions nouvelles et, en conséquence, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- émettre les actions nouvelles résultant de l'augmentation de capital au profit du bénéficiaire de l'augmentation de capital ;
- et, plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles en vue de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles émises.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7.375.653 Contre : 0 Abstentions : 0

La résolution est : Adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société TOLOMEI PARTICIPATIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, et (iii) du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers relatif à l'admission aux négociations d'Euronext Paris des actions nouvelles appelées à être émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la première résolution, et en conséquence de la première résolution,



décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu par l'article L. 225-132 du Code de commerce, et de réserver la souscription de l'intégralité des 4.320.000 actions nouvelles émises au titre de la première résolution à :

- La société TOLOMEI PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 280.500 euros, dont le siège social est situé 89, rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 452 794 811.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : **7.375.653** Contre : **0** Abstentions : **0**

La résolution est : **Adoptée**

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce;

délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société dont la souscription pourra être opérée en espèces ;

décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée ;

décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée ne pourra être supérieur à trois millions six cent mille euros (3.600.000 €) par émission d'un nombre maximum de trois millions six cent mille (3.600.000) actions émises au pair, soit au prix unitaire d'un (1) euro ;

décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions émises en vertu de la présente résolution ;

décide que les titulaires de droits préférentiels de souscription auront, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible,

Handwritten signatures and initials:
A large blue signature, possibly "ps".
A smaller blue signature, possibly "ALW".
Other illegible initials in blue and black ink.

laquelle répartition s'effectuera proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils disposent, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions ;

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil pourra, dans les conditions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les titres non souscrits, et/ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- fixer les conditions et modalités de l'augmentation de capital et arrêter la date et les conditions d'émission, de souscription et de libération des actions nouvelles ;
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et, si nécessaire, clore par anticipation ou proroger la durée de la période de souscription ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles ;
- obtenir le certificat attestant la libération des fonds ;
- constater la libération des actions nouvelles et, en conséquence, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- émettre les actions nouvelles résultant de l'augmentation de capital ;
- et, plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles en vue de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles émises.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7.375.653 Contre : 0 Abstentions : 0

La résolution est : Adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

Suppression des droits de vote double et modifications corrélatives des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, sous les conditions suspensives de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée à un bénéficiaire dénommé objet des première et deuxième résolutions et de l'adoption de la résolution relative à la suppression du droit de vote double statutaire soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double convoquée ce jour;

Handwritten signatures in blue ink:
A large stylized signature, possibly "fn".
A smaller signature, possibly "ALC".

approuve la suppression, avec effet à la date de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée objet des première et deuxième résolutions, du droit de vote double attaché aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, au nom d'un même actionnaire ;

décide, avec effet à la date de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée objet des première et deuxième résolutions, l'inscription dans les statuts d'une mention expresse relative à l'absence de droits de vote double conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce;

décide, en conséquence, sous réserve de l'adoption de la présente résolution et de la première résolution soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires de droit de vote double, de modifier ainsi qu'il suit l'article 11.6. des statuts de la Société, avec effet à la date de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée :

"Article 11 - Transmission des actions - Droits et obligations attachés aux actions

[.....]

6. *Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.*

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas du droit de vote double.

[.....]".

prend acte que, sous réserve de l'adoption de la présente résolution et de la première résolution soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double, chaque action de la Société donnera droit à une voix à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée;

donne tout pouvoir au conseil d'administration pour constater la réalisation des conditions suspensives prévues dans la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7.367.653 **Contre :** 8.000 **Abstentions :** 0

La résolution est : Adoptée

fs
SP
ALM
ALM

CINQUIEME RESOLUTION

Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;

décide de réserver, dans un délai de 12 mois à compter de ce jour, au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, une augmentation du capital social en numéraire dans les conditions prévues par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail et d'un montant maximum de 5% du capital social ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ("PEE") de la Société établi en commun par la Société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail et de l'article L.233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail ;

décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

L'Assemblée Générale **décide** de déléguer au Conseil d'Administration avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

- réaliser après la mise en place du PEE conformément aux dispositions des articles L.3332-1 à L.3332-8 du Code du travail qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 12 mois à compter de date de la présente Assemblée, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé ;
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- fixer le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions; recueillir les souscriptions.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'h' and 'ALO'.

- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente résolution ;
- le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi ;
- passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 0 Contre : 7.375.650 Abstentions : 0

La résolution est : Rejetée

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

SIXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Faleh Al Nasr en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ;

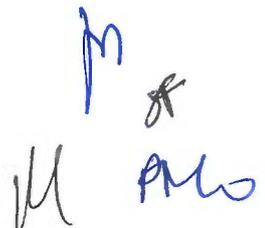
décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, Monsieur Faleh Al Nasr, de nationalité qatarienne, né le 1er novembre 1987 à Doha (Qatar) ;

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Faleh Al Nasr a préalablement déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7.375.653 Contre : 0 Abstentions : 0

La résolution est : Adoptée



SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Reza Ali en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ;

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, Monsieur Reza Ali, de nationalité britannique, né le 30 octobre 1982 à Londres (Royaume-Uni) ;

L'Assemblée Générale **constate** que Monsieur Reza Ali a préalablement déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7.375.653 **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

La résolution est : Adoptée

HUITIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Eric Dailey en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ;

sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée à un bénéficiaire dénommé objet des première et deuxième résolutions et avec effet à la date à laquelle cette condition sera remplie ;

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, Monsieur Eric Dailey, de nationalité française, né le 23 mai 1962 à Neuilly-sur-Seine (92);

donne tout pouvoir au conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive prévue dans la présente résolution;

L'Assemblée Générale **constate** que Monsieur Eric Dailey a préalablement déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7.375.653 **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

La résolution est : Adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Laurence Mottet en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ;

sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée à un bénéficiaire dénommé objet des première et deuxième résolutions et avec effet à la date à laquelle cette condition sera remplie ;

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, Madame Laurence Mottet, née Martin, de nationalité française, née le 27 novembre 1964 à Bourg de Péage (26);

donne tout pouvoir au conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive prévue dans la présente résolution;

L'Assemblée Générale constate que Madame Laurence Mottet a préalablement déclaré accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7.375.653 **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

La résolution est : Adoptée

DIXIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Suzanne Stahlie en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ;

sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée à un bénéficiaire dénommé objet des première et deuxième résolutions et avec effet à la date à laquelle cette condition sera remplie ;

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, Suzanne Stahlie de nationalité néerlandaise, née le 12 octobre 1972 à La Paz (Bolivie);

donne tout pouvoir au conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive prévue dans la présente résolution;

L'Assemblée Générale **constate** que Madame Suzanne Stahlie a préalablement déclaré accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7.375.653 **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

La résolution est : Adoptée

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7.375.653 **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

La résolution est : Adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président
Monsieur Hervé Descottes



Le Secrétaire
Madame Patricia Moulon



Les Scrutateurs
Qatar Luxury Group Fashion S.P.C représentée Monsieur Mohamed Dobashi
Monsieur Stéphane Foullon